

Article L2314-7 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le protocole préélectoral peut modifier le nombre de sièges ou le volume des heures individuelles de délégation si le volume global de ces heures, au sein de chaque collège, est au moins égal à celui résultant des dispositions légales applicables en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Article L2314-7 du Code du travail

Le protocole préélectoral peut modifier le nombre de sièges ou le volume des heures individuelles de délégation dès lors que le volume global de ces heures, au sein de chaque collège, est au moins égal à celui résultant des dispositions légales au regard de l'effectif de l'entreprise.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Elections CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)